

LA BIBLIOTHÈQUE PARLEMENTAIRE EN TANT QUE PARTIE DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU POUVOIR POPULAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA

L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU POUVOIR POPULAIRE

La République de Cuba est divisée, aux fins politiques et administratives, en 14 provinces et 169 municipalités.

La capitale de la République est la ville de La Havane.

Le 2 décembre 1976, a été constituée l'Assemblée nationale du Pouvoir populaire, organe suprême du pouvoir de l'État de Cuba (parlement). Elle représente et exerce la volonté souveraine de tout le peuple au moyen des députés, dont le mandat a une durée de cinq ans.

C'est un parlement à Chambre unique et c'est l'unique organe ayant le pouvoir constitutif et législatif dans la République. Elle est composée de députés élus au suffrage direct et secret des électeurs, dans la proportion et selon la procédure déterminée par la loi. Elle siège pendant deux périodes ordinaires de sessions chaque année et pendant les périodes extraordinaires qu'elle juge nécessaires.

Elle élit, parmi ses députés, son Président, son Vice-président et son Secrétaire.

Le Conseil d'État est l'organe de l'Assemblée nationale du Pouvoir populaire qui la représente entre l'une et l'autre période de sessions, qui en exécute les ententes, qui exerce les fonctions que la Constitution lui attribue et rend compte aux députés de toutes ses activités.

Elle a un caractère collégial et, aux fins nationales et internationales, elle est la représentation suprême de l'État cubain.

Les 31 membres du Conseil d'État sont élus par l'Assemblée nationale parmi les députés et son mandat expire au moment où est constituée une nouvelle

Assemblée en vertu du cycle de renouvellement périodique de celle-ci. Le Président du Conseil d'État est Chef de l'État et Chef de gouvernement.

Le Conseil des ministres est l'organe exécutif et administratif maximal et constitue le gouvernement de la République, dont les membres sont approuvés par l'Assemblée nationale sur la proposition du Président du Conseil d'État. Il rend aussi périodiquement compte de toutes ses activités à l'Assemblée nationale du Pouvoir populaire.

Les assemblées de délégués du Pouvoir populaire, constituées à l'intérieur de démarcations politiques et administratives divisant le territoire national, tant provinciales que municipales, sont composées de délégués élus par suffrage direct et secret. Ce sont les organes supérieurs locaux du pouvoir de l'État et, par conséquent, sont investis de la plus haute autorité pour l'exercice des fonctions d'État dans leurs démarcations respectives et pour ce, dans le cadre leur compétence, et s'adaptant à la loi, elles exercent le gouvernement. Par ailleurs, elles aident à la réalisation des activités et des plans des unités établies sur leur territoire qui ne relèvent pas d'elles, conformément à ce que stipule la loi.

Le 24 février 1998, s'est ouverte la Cinquième Législature de l'Assemblée nationale du Pouvoir populaire (Parlement), composée de 601 députés, lesquels ne reçoivent aucune rémunération pour cette fonction.

L'Assemblée nationale est hétérogène de croyance et de race et des députés ayant divers métiers la composent : ouvriers, paysans, professionnels, intellectuels, dirigeants syndicaux, jeunes, politiques, entrepreneurs et membres des forces armées. 27,1% des législateurs sont des femmes.

L'Assemblée nationale a pur auxiliaires des commissions de travail, élues par le Parlement lui-même et composées de députés qui ont connaissance des questions touchant leurs sphères de compétence.

Constitutionnellement, c'est au Président de l'Assemblée nationale de diriger et d'organiser le travail de ces commissions.

Le travail de ces collectifs de députés contribue à maintenir la continuité des travaux de l'Assemblée nationale entre l'une et l'autre période de sessions. Par ailleurs, les diverses activités que les législateurs membre réalisent pour la préparation des questions renforcent le lien permanent entre eux et la vie de la nation.

De cette manière, les projets de lois, les rapports, les ententes et les autres documents relatifs aux périodes de sessions, auront été analysés au préalable – au moment d'être soumis à la discussion et à l'approbation - par les membres des commissions correspondantes.

Selon leurs objectifs et la nature des travaux qu'elles mènent, les Commissions

peuvent être permanentes ou temporaires. Elles peuvent demander des rapports des organismes de l'Administration Centrale de l'État, ainsi que des Organes judiciaires et du Pouvoir populaire et ce, à n'importe quel de ses niveaux institutionnels à l'intérieur du territoire national.

Les Commissions ont, outre des fonctions de fiscalisation, d'émettre des avis et de réaliser des études, la faculté d'exercer l'initiative législative et elles interviennent dans la présentation de propositions ou de projets de nouvelles lois, ainsi que dans les modifications ou dérogations aux lois en vigueur, et dans tous les cas, leurs propositions sont accompagnées d'une exposition de motifs où elles exposent la nécessité économique ou sociale, les éléments et facteurs de réglementation et leur compatibilité avec la Constitution de la République. Pour ce faire, elles font appel aux connaissances de nombreux spécialistes et de la population elle-même.

Les commissions permanentes actuellement créées sont les suivantes :

- Questions constitutionnelles et juridiques.
- Relations internationales.
- Organes locaux du Pouvoir populaire.
- Surveillance de l'activité productive.
- Surveillance des services.
- Questions économiques.
- Santé, sport et milieu ambiant.
- Éducation, culture, science et technologie.
- Défense nationale.
- Surveillance de la jeunesse, des enfants et de l'égalité des droits de la femme.

Il y a 60 groupes parlementaires d'amitié avec notre pays et vice-versa qui oeuvrent au renforcement de l'échange avec les parlements et parlementaires des différents continents .

LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU POUVOIR POPULAIRE

Différents facteurs – allant depuis la nation jusqu'aux municipalités – participent au Système d'information parlementaire cubain, la Bibliothèque parlementaire devant couvrir à la fois l'information historique et les activités actuelles.

La Bibliothèque et le Centre de documentation ont été constitués en février 1977 dans le but d'aider aux travaux créateurs et professionnels des députés, des commissions permanentes et temporaires de travail, des groupes d'amitié, des conseillers, des fonctionnaires ainsi que des journalistes et du personnel spécialisé en matière parlementaire. Cette bibliothèque est un centre national de recherches

du fait de la nature de la documentation qu'elle réunit et l'accès public des chercheurs. Le personnel a l'énorme responsabilité d'organiser toute la documentation et de la rendre accessible et permettre son utilisation postérieure.

L'équipe de la Bibliothèque parlementaire est composée d'experts en information avec des connaissances spécialisées sur la structure, les opérations, les règles, les procédures de la législature et de ses diverses divisions, pour satisfaire les besoins d'un groupe de personnes - en ce cas les députés - nos principaux usagers .

En raison de tout ce travail, ils travaillent également comme vacataires, étudiants élus des facultés de Communication, de Droit et de Cybernétique de l'Université de La Havane et de l'École nationale des techniques en bibliothéconomie.

Les fonds de la bibliothèque sont composés principalement de documents parlementaires étudiés lors des différentes périodes de session de toutes les législatures - actuellement nous en sommes à la V^e Législature -, totalisant plus de 3000 documents. Ceux-ci comprennent des lois, des ententes, des procès-verbaux de sessions, des avis, des rapports, des décrets-lois, des avant-projets, des comptes rendus, des processus électoraux, l'histoire de la loi, etc.

En raison de leur importance, nous collectionnons les documents d'autres parlements, notamment ceux de notre région géographique, que nous acquérons grâce à l'échange parlementaire.

Nous collectionnons la Gazette Officielle de la République depuis 1902. Cette publication contient de l'information extrêmement importante étant donné qu'on y trouve l'histoire législative cubaine.

Étant donné que les parlementaires invariablement requièrent des données sûtes et pertinentes, nous maintenons une collection de référence actualisée.

Le nombre de livres dans notre fonds se chiffre à environ 8000 et ils se trouvent répertoriés dans une base de données automatisée. Nous possédons des livres d'histoire nationale et mondiale, de lois et de constitutions, de sciences politiques ainsi que des biographies, des analyses d'institutions politique et des affaires étrangères et le commerce extérieur. Nous avons choisi en outre certaines bibliographies que nous avons ajoutées à cette collection, sachant que les parlementaires doivent traiter en profondeur des questions comme : l'agriculture, le commerce, la défense, l'économie, l'éducation, le milieu ambiant, la science et la technologie, le patrimoine social, y compris les services de santé, etc.

Actuellement, nous comptons environ 200 titres de publications en série nationales et internationales. Par ailleurs, il y a les monographies, les publications parlementaires, les documents gouvernementaux, ceux des organisations d'associations non gouvernementales, et la littérature « grise », que les députés

peuvent consulter dans notre salle de lecture ou recevoir à leur poste de travail.

Nous maintenons un registre d'information sur des sujets relatifs au Pouvoir populaire depuis son instauration en 1976.

Notre centre compte avec les bases de données automatisées suivantes :

- Base de données bibliographiques ANPP, qui contient les documents générés par l'Assemblée nationale pendant ses périodes de sessions ordinaires et extraordinaires;
- Base de données LEGIS à texte complet, où l'on peut trouver les lois et les ententes de l'Assemblée nationale et les décrets-lois du Conseil d'État;
- Base de données bibliographiques LIB, où nous pouvons consulter le fonds de livres de la bibliothèque.

Nous travaillons également sur d'autres bases de données relatives à : les procès-verbaux des sessions de l'Assemblée nationale, les biographies des députés, le processus électoral cubain, le répertoire des bibliothèques parlementaires, les fonds de revues, le registre d'information sur le Pouvoir populaire, sans parler des termes de notre langage de descripteurs et d'autres en cours de création.

Parmi les services qu'offre la bibliothèque citons : la dissémination sélective de l'information, la recherche d'information, la salle de lecture, les prêts internes et externes, les échanges entre bibliothèques nationales et internationales et, enfin, les publications (recensions bibliographiques, bulletin de signes, panorama socio-économique des provinces).

La dissémination sélective de l'information est le service le plus important que nous offrons, étant donné qu'il est directement lié à la préparation des députés et au plan thématique des commissions permanentes et temporaires. Par ailleurs, il prend en considération l'intérêt législatif dans une période donnée et la nécessité de maintenir informés les membres des groupes parlementaires.

Les caractéristiques des parlementaires cubains, nos principaux usagers, sont les suivantes : besoins d'informations très vastes, correspondants à l'exercice de leurs fonctions, sa nature non professionnelle et leurs lieux de résidence, la plupart du temps éloignés de la bibliothèque, ce qui rend complexe la tâche de leur offrir toute l'information dont ils ont besoin.

La Bibliothèque parlementaire fait partie du Système National d'information, qui a des bibliothèques et des centres de documentation dans toute l'île et lesquels exercent leur autorité informative au niveau des organismes de l'Administration centrale de l'État.

Par ailleurs, il existe la Bibliothèque nationale «José Martí» et le réseau de bibliothèques publiques au niveau des provinces et municipalités, appartenant au

ministère de la Culture.

Les ministères de l'Éducation et de l'Éducation supérieure disposent de bibliothèques dans chacune de leurs dépendances, disséminées dans toutes les provinces.

Vu les étroites relations de travail avec tous les centres de documentation et bibliothèques du pays, et les solides liens de coopération qui existent entre eux, nos parlementaires bénéficient d'une attention spécialisée de la part desdits établissements et reçoivent l'information dont ils ont besoin à un moment précis.

Nous sommes reliés au Centre d'information pour la presse (CIP), lequel dispose d'un système automatisé de base de données sur ce que publie la presse nationale, également mis à la disposition des députés.

Dans l'Assemblée nationale du Pouvoir populaire il y a un réseau local qui relie toutes les aires de travail, dont la bibliothèque. Quant à l'implantation d'un réseau d'information automatisé couvrant toutes les instances de pouvoir, la nation, les provinces et les municipalités et où la bibliothèque occuperait une place de choix, il est à l'étude

Actuellement le Bureau de l'information et des relations publiques de l'Assemblée nationale, dont font partie la Bibliothèque et le Centre de documentation, en est à l'étape finale de la création du site Web du Parlement. Nous mettrons sur Internet de l'information sur l'important travail que réalise l'Assemblée nationale du Pouvoir populaire avec ses Commissions de travail permanentes.

La Bibliothèque a participé au Projet d'intégration et de modernisation des Bibliothèques juridiques et parlementaires de l'Union nationale des juristes de Cuba (UNJC), et elle siège au Comité de coordination de l'information politique et sociale (COIPS).

Notre Parlement est membre de l'Union interparlementaire (UIP) et du Parlement latino-américain (PARLATINO). Nous nous préparons à intégrer le Système d'information automatisé des parlements latino-américains.

Nous maintenons d'étroites relations de travail avec les bibliothèques parlementaires au niveau international, notamment en Amérique latine, et également avec la Section des bibliothèques parlementaires appartenant à la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothéconomie (IFLA).